

Directives pour les champignons

Remarque

Afin de faciliter la lecture, le présent document n'utilise pas l'écriture inclusive. Les termes désignant des personnes s'appliquent à tous les genres.

Modification de	Janvier 2026
Version	21.3.04
À compter du	01. Janvier 2026



IP-SUISSE 

Sommaire

1.	Structure des Directives IP-SUISSE	3
2.	Exigences du label pour IP-SUISSE Champignons	3
2.1	Exigences pour l'ensemble de l'exploitation	3
2.1.1	Conditions administratives	3
2.1.2	Biodiversité	3
2.1.3	Protection des végétaux	3
2.1.4	Energie	4
2.2	Mesures de sélection	4

1. Structure des Directives IP-SUISSE

Domaine d'application

Les Directives ainsi que le présent document régissent les exigences applicables aux produits agricoles destinés à la production sous le label IP-SUISSE. Les produits ainsi fabriqués sont commercialisés via les canaux de distribution et auprès des acheteurs de produits IP-SUISSE.

Actuellement, le système à points doit être complété dans le domaine de la protection du climat. Si l'exploitation ne dispose pas de surface agricole utile, il est possible, au lieu de participer au système à points biodiversité, de réaliser des projets dans le domaine de la biodiversité moyennant une contribution.

Les exploitations qui possèdent une surface agricole utile, doivent obtenir un minimum de 15 points dans le programme à points pour la biodiversité.

Adaptation des Directives

Les Directives peuvent être adaptées à tout moment en fonction des nouvelles connaissances.

2. Exigences du label pour IP-SUISSE Champignons

Les exigences du label IP-SUISSE Champignons comprennent à la fois des mesures applicables à l'ensemble de l'exploitation et des mesures de sélection.

2.1 Exigences pour l'ensemble de l'exploitation

Les mesures globales doivent être respectées dans tous les cas et comprennent, outre les conditions administratives et les projets en faveur de la biodiversité, des mesures strictes pour une utilisation efficace des ressources telles que l'énergie ou les produits phytosanitaires.

2.1.1 Conditions administratives

Seules les exploitations qui satisfont aux exigences GLOBALG.A.P. IFA (Integrated Farm Assurance) pour les fruits et légumes sont prises en considération pour la production de champignons sous le label IP-SUISSE.

2.1.2 Biodiversité

Les producteurs de champignons IP-SUISSE soutiennent des projets qui favorisent de manière ciblée les pollinisateurs (tels que les abeilles et les papillons), d'autres insectes utiles ou d'espèce cible. À titre de mesure, les producteurs soutiennent chaque année des projets visant à promouvoir la biodiversité. Les projets sont examinés et approuvés par IP-SUISSE.

2.1.3 Protection des végétaux

L'utilisation d'herbicides, de fongicides ou d'insecticides est interdite. Des méthodes non chimiques et non synthétiques, telles que les nématodes contre les larves de sciarides, les pièges collants ou les pièges à lumière UV contre les insectes, peuvent être utilisés.

2.1.4 Energie

L'adhésion à l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) est obligatoire pour tous les producteurs de champignons IP-SUISSE. Les exploitations s'engagent à réduire activement leurs émissions de CO₂ et à optimiser leur efficacité énergétique. L'accord est audité par la Confédération. La compensation des émissions de CO₂ par des organisations telles que myclimate est autorisée à l'intérieur de la Suisse.

La vapeur d'eau est indispensable dans la production de champignons, tant pour l'humidification des salles de culture que pour la stérilisation des installations. Les exploitations IP-SUISSE se sont fixé pour objectif, de produire d'ici 2035 la vapeur nécessaire à cet effet sans sans recourir à aucune énergie fossile.

2.2 Mesures de sélection

Au moins 5 mesures doivent être mises en œuvre et justifiées dans le cadre des mesures de sélection. Il s'agit de mesures visant à améliorer l'efficacité des ressources dans les domaines de l'eau, de la tourbe, de l'énergie et du recyclage.

a. Gestion de l'eau

La consommation totale d'eau de l'exploitation est régulièrement enregistrée et analysée. Cet enregistrement régulier sensibilise l'exploitation à sa propre consommation d'eau et montre où les plus grandes quantités sont consommées.

La quantité d'eau douce utilisée par m² de surface de production ne doit pas augmenter. Un écart de +5 % par rapport à l'année de référence est autorisé. L'année de référence est la première année de production selon les Directives IP-SUISSE.

b. Utilisation de l'eau de pluie

Au moins 10 % de l'eau industrielle totale provient de l'eau de pluie collectée. Celle-ci est recueillie sur les toits, acheminée vers des bassins de rétention, traitée si nécessaire, puis utilisée à des fins industrielles (par exemple pour le nettoyage ou l'humidification).

c. Réduction de la tourbe

La terre de couverture utilisée contient au moins 30 % de tourbe en moins.

Au lieu de substrats de tourbe pure, des matériaux alternatifs (par exemple, compost, fibres de coco) sont utilisés, afin de préserver les tourbières et de réduire les émissions de CO₂ liées à leur dégradation.

d. Energie (chaleur)

100 % de l'énergie utilisée pour la production de chaleur provient d'énergies renouvelables.

La production de chaleur génère d'importantes émissions de CO₂ dans l'agriculture. Le passage aux sources renouvelables permet de remplacer les combustibles fossiles (tels que le mazout, le gaz, le charbon), ce qui améliore considérablement le bilan carbone.

De plus, les énergies fossiles sont limitées et doivent être importées. Les producteurs IP-SUISSE utilisent des énergies renouvelables issues de sources locales, renouvelables ou inépuisables.

e. Energie (électricité)

100 % de l'énergie utilisée pour produire de l'électricité provient de sources renouvelables.

L'électricité issue de sources renouvelables réduit l'empreinte carbone de l'ensemble de l'exploitation. Cela peut constituer une contribution importante, en particulier dans les exploitations de champignons, où la ventilation, le refroidissement, l'éclairage et les pompes consomment beaucoup d'énergie.

Le passage aux énergies renouvelables s'accompagne souvent d'investissements dans des technologies modernes (par exemple des installations photovoltaïques propres), qui augmentent l'efficacité et réduisent les coûts à long terme.

f. Sensibilisation des collaborateurs à la consommation d'énergie

Les entreprises motivent et encouragent leurs collaborateurs à adopter un comportement durable en matière d'énergie. Elles mettent à leur disposition des offres adaptées. Par exemple, des bornes de recharge pour les voitures, scooters et vélos privés ou des mesures d'encouragement à utiliser les transports publics ou le vélo pour se rendre au travail ou à former des covoiturages.

g. Economie circulaire et recyclage

Les substrats et le compost dégradé doivent être recyclés et réutilisés (par exemple comme compost ou engrais). Aucun matériau pouvant être réintroduit dans les cycles agricoles ou industriels ne doit être éliminé comme déchet.

h. Stratégie de gestion des déchets

Les exploitations disposent d'un plan de gestion des déchets et veillent à ce que les déchets soient réintroduits dans les circuits de recyclage (bois, plastique, carton, PET, métaux, etc.).

i. Valorisation des structures sur les surfaces d'exploitation

Des habitats sont créés ou améliorés de manière ciblée, par exemple en plantant des haies, en aménageant des prairies fleuries ou des structures de bois mort, ou encore en revalorisant les haies existantes pour atteindre un niveau de qualité supérieur.

IP-SUISSE

Molkereistrasse 21
3052 Zollikofen
www.ipsuisse.ch

DE

031 910 60 00
info@ipsuisse.ch

FR

021 601 88 09
romandie@ipsuisse.ch

**IP-SUISSE** 